

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRESÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

AFFICHÉ LE 14 OCTOBRE 2019

CC-191011-D1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-241700640-20191011-CC-191011-D1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2019

Nombre de membres :

- En exercice :	63
- Présents :	45
- Absents :	09
- Pouvoirs :	09

D- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**CC-191011-D1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU SCoT**

L'an deux mil dix-neuf, le onze octobre à neuf heures, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le quatre octobre deux mille dix-neuf s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- PRIOUZEAU Michel	ARVERT
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques	BREUILLET
- GIRERD Maurice	BRIE-SOUS- MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DELAUNAY François	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier	CORME-ECLUSE
- HILLAIRET Daniel	COZES
- GUILLAUD Roger	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent	ETAULES
- VALLÉE Michel	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- CARON Jean-Pierre (Suppléant)	LES MATHES
- COTTERRE Yvon	MÉDIS
- HALLARD Jacky (Suppléant)	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FAURE Jean-Louis	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - DAUZIDOU Marie-José - SERRE Nelly	ROYAN
- PELTIER Marie-Noëlle - JOLY Régine - BERGEROT Dominique	
- JOUY Gérard - DENIS Jean-Michel - FILOCHE Gérard - PAPEIX Pierre	

- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- SALLÉ Pierre- RENAUD Geneviève	
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - HERVOIR Jean-Pierre	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- GUILLEN Ghislaine	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - TONNAY Dominique	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel - ADOLPHE Mariette	
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine- PATSOURIS François	LA TREMBLADE
- GRASSET Jean-Michel	VAUX-SUR-MER

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- ROY Jean-Paul (représenté par TALLIEU Jean-Pierre)	ARCES-SUR-GIRONDE
- TROTIN Daniel (représenté par PRIOUZEAU Michel)	ARVERT
- RENAUD Monique (représentée par LYS Jacques)	BREUILLET
- DECOURT Dominique (représenté par Patrick MARENGO)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- DOUMECQ Marie-José (représentée par PELTIER Marie-Noëlle)	ROYAN
- CAU Philippe (représenté par BERGEROT Dominique)	ROYAN
- BESSON Didier (représenté par FILOCHE Gérard)	ROYAN
- de VILLELUME Martial (représenté par GUILLEN Ghislaine)	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- CARRÈRE Danièle (représentée par GRASSET Jean-Michel)	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

- BASCLE Anne-Marie (représentée par CARON Jean-Pierre)	LES MATHES
- SALLAFRANQUE Gilles (représenté par Jacky HALLARD)	MORNAC-SUR-SEUDRE

ABSENTS EXCUSÉS :

- CANOVA Annick	MEDIS
- QUENTIN Didier	ROYAN

ABSENTS :

- MAIGRE Robert	BARZAN
- MARTIN Elisabeth	ÉPARGNES
- MARIAUD-VRIGNAUD Francine	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- ISNARD Eileen	SAUJON
- CARRE Michèle	SEMUSSAC
- LOTH Stéphane	TALMONT-SUR-GIRONDE

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 OCTOBRE 2019

D- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**CC-191011-D1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU SCoT**

Vu les articles L.103-6, L.143-20 et R.143-7 Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-160527-F4 du 27 mai 2016 prescrivant la mise en révision du SCoT et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu les objectifs définis pour la mise en révision du SCoT, à savoir :

- *Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment issues de la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;*
- *Prendre en compte les enjeux territoriaux actualisés pour fonder le projet de territoire, notamment pour répondre à la croissance attendue de population, dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire ;*
- *Approfondir et intégrer au SCoT les dispositions de la loi Littoral pour faciliter son application à l'échelle locale ;*

Vu les modalités de concertation avec le public fixées pendant toute la durée de la révision du SCoT, à savoir :

- *Mise à disposition des documents concernant la révision du SCoT et d'un registre pour recueillir les remarques et observations du public au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA, 107 avenue de Rochefort à Royan), aux jours et heures habituels d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30) ;*
- *Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique pour toute demande d'information et/ou recueil des observations : scot@agglo-royan.fr ;*
- *Diffusion d'informations sur l'avancement de l'élaboration du SCoT sur le site internet de la CARA (www.agglo-royan.fr) et dans le journal communautaire,*
- *Organisation de réunions publiques ;*
- *Réalisation d'une exposition au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA, 107 avenue de Rochefort à Royan) ;*

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2018 ;

Vu le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du conseil communautaire et annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite

Vu le projet du SCoT joint aux convocations adressées aux membres du conseil communautaire et annexé à la présente délibération, lequel est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et de documents graphiques (déclinaison de la loi Littoral) ;

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et conforter les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et leur déclinaison dans le document d'orientation et d'objectifs ;

Considérant que le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation a été adressé préalablement à la réunion du conseil communautaire à l'ensemble de ses membres ;

Considérant que le projet de SCoT à arrêter joint à la délibération et, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientation et d'objectifs (DOO) et les documents graphiques (déclinaison de la loi Littoral), a été adressé préalablement à la réunion du conseil communautaire à l'ensemble de ses membres, soit remis en main propre lors de la réunion d'information du 1^{er} octobre au siège de la CARA soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

- Tirer et arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la mise en révision du SCoT, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil communautaire, dont le bilan de la concertation est annexé à la présente ;
- Arrêter le projet de révision du SCoT, tel qu'il est annexé à la présente ;
- Autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes prévues par le Code de l'urbanisme ;
- Transmettre le projet de SCoT arrêté conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme :
 - *Aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, à savoir :*
 - *Le Préfet du département de la Charente-Maritime,*
 - *Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,*
 - *Le Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,*
 - *Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,*
 - *Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,*
 - *Le Président de la Chambre d'Agriculture,*
 - *Les Présidents des autorités organisatrices prévues à l'article L.1231-1 du Code des transports (Conseil Régional et Communauté d'Agglomération Royan Atlantique),*
 - *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique),*
 - *Le Président du Comité Régional de la Conchyliculture,*
 - *Le Président du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis,*
 - *Le Président du Pays de Saintonge Romane,*
 - *Le Président du Pays de Marennes Oléron,*
 - *Le Président de la communauté de communes de Haute-Saintonge*

- Aux communes membres de la CARA ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la commission prévue à l'article L.112-1 du code rural et de la pêche maritime (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation (propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un) ;
- A l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée ;
- Au Centre national de la propriété forestière.

Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération devra faire l'objet d'un affichage durant un (1) mois au siège de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN) et dans les Mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

- ADOPTÉ À LA MAJORITÉ -

(1 contre et 3 abstentions)

Pour : 50
Contre : 01
Abstention : 03

Pour extrait conforme,
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex



Francis HERBERT